



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

DECISION

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 021-212101547-20240227-2024_043_ASS-AI



N °	OBJET	DATE
2024-043	ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 250 €, établi le 19.02.2024 par Groupama Grand Est, en remboursement de la franchise appliquée sur le sinistre du 06.07.2022 du panneau directionnel endommagé rue Leclerc par le véhicule conduit par Madame PRELAT Dominique	27.02.2024

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, en date du 2 décembre 2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » avec garanties « Tous risques engins », « Marchandises transportées » et « Auto missions élus et collaborateurs » à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, dont le siège social est situé 101 route de Hausbergen – 67012 Strasbourg cédex – et l'agence 30 boulevard de Champagne – 21078 Dijon,

VU la décision n° 2023-010, en date du 18 janvier 2023, autorisant la signature du contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec garanties « Tous risques engins », « Marchandises transportées » et « Auto missions élus et collaborateurs »,

VU le sinistre survenu le 06.07.2022, au cours duquel le panneau directionnel situé au coin de la rue Maréchal Leclerc et de la Place de la Résistance, a été percuté et endommagé par le véhicule Peugeot 307 – immatriculé DH 807 NA – conduit par Madame PRELAT Dominique,

VU les devis et facture, établis par la Ville de Châtillon-sur-Seine pour le remplacement du panneau directionnel endommagé, pour un montant de 270,40 euros,

VU la décision n° 2024-018 du 09.02.2024, autorisant l'encaissement du chèque n° 0359520, d'un montant de 20,40 euros, établi par GROUPAMA GRAND EST le 26.01.2024, en remboursement d'une partie du sinistre après déduction de la franchise contractuelle récupérable auprès de l'auteur du sinistre,

VU le chèque n° 0363464, d'un montant de 250 euros, établi par GROUPAMA GRAND EST le 19.02.2024 en remboursement du montant de la franchise,

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 0363464, d'un montant de 250,00 euros, établi par Groupama Grand Est le 19.02.2024, en remboursement du montant de la franchise,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 27 février 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le

M. Roland LEMAIRE